

RÈGLEMENT CHALLENGE R3

SAISON - 2023

Règlement version 1 – janvier 2023



ARTICLE 1

DÉFINITION

Yamaha Motor Europe N.V - succursale France organise, sous l'égide de la **FFM**, et dans le cadre du **Championnat de France FSBK SSP300** : le Challenge Yamaha R3 sur des YAMAHA R3.

L'âge requis pour participer est de minimum 14 ans. Ce Challenge est régi par le règlement technique du Championnat de France FSBK SSP300, disponible ci-après : [Règlement championnat de France Superbike 2023](#).

ARTICLE 2

MOTOCYCLE ET ÉQUIPEMENT DU MOTOCYCLE

Le Challenge R3 est réservé aux **YAMAHA R3** à partir du millésime 2015 achetée neuve ou d'occasion, en France métropolitaine.

Éléments obligatoires :

Carénage complet S2 Concept de couleur noire

Kit déco S2 Concept **2023**

Ligne complète Akrapovič

ARTICLE 3

ÉQUIPEMENT DU PILOTE

L'équipement du pilote est libre en marques, modèles et coloris, et devra se **conformer au règlement FSBK**. Nous recommandons cependant nos partenaires **Shark** et **Ixon** ainsi que les coloris ci-dessous.



Le **plan de patchage est obligatoire** pour tous les pilotes selon le modèle ci-dessous :

1. Logo Yamaha Corporate Revs Your Heart sur la poitrine à gauche
2. Logo Yamaha Corporate sur la poitrine, le coup, le dos et les jambes
3. Logo Akrapovic sur la poitrine à droite
4. Logo Yamalube sur les épaules et dans le dos
5. Logo GYTR sur les épaules
6. Logo Challenge R3 sur le haut de la poitrine



ARTICLE 4

CALENDRIER PREVISIONNEL DU FSBK SSP300 2023



25-26 Mars - Le Mans (72) - ASM 24 heures ACO
29-30 Avril - Nogaro (32) - ASM Armagnac Bigorre
27-28 Mai - Lédénon (30) - MC Lédénon
1-2 Juillet - Magny-Cours (58) - MC Nevers et Nièvre
15-16 Juillet - Pau Arnos (64) - MC Pau Arnos
26-27 Août - Carole (93) - Motors Events
30 Septembre-01 Octobre - Paul Ricard (83) - MC Circuit Paul Ricard



2023

ARTICLE 5

ENGAGEMENT ET INSCRIPTION

Les pilotes solo et side-cars ainsi postulant à un engagement dans une des catégories du championnat de France Superbike doivent être en possession du CASM ou d'un guidon d'or ou d'argent pour les pilotes entre 11 et 12 ans, cela ne concerne pas les passagers en possession de licence passager : NCP, LUP, IPS ou VPX.

Dans toutes les catégories, le nombre de concurrents admis correspond à la capacité maximum en essai de chaque circuit.

Pour chaque classe, il est prévu **une séance d'essais chronométrés** dont la durée est définie par le règlement spécifique de l'épreuve ou par son règlement particulier.

Les coureurs peuvent être admis à tout moment sur la piste pendant le temps prévu pour les essais de leur classe, **le meilleur temps au tour étant seul retenu pour les qualifications et le placement sur la grille de départ.**

Il est admis en course et en essais, au maximum le nombre de pilotes figurant sur le document d'homologation du circuit.

Nota concernant l'épreuve de Carole : les 30 premiers du classement provisoire du Championnat après Pau Arnos ont automatiquement une pré-réservation pour l'épreuve de Carole. Les pilotes suivants sont placés en liste d'attente par ordre d'arrivée des engagements. Dans la catégorie SSP 300 les priorités sont définies comme suit pour autant que les demandes d'engagement soient parvenues avant le 15 février 2023, les candidatures sont validées le 17 février :

- **10 places sont réservées** aux teams dont au moins un des pilotes a marqué des points en 2022 au championnat de France. La sélection se fait, pilote et team confondu, en fonction du classement 2022 du championnat de France dans la catégorie pour laquelle est sollicité l'engagement.
- **5 places** pour les 5 premiers (pour les teams où ils sont intégrés) des Coupes de France Promosport 2022 dans la même cylindrée où ils ont obtenu leur classement.
- **5 places réservées** aux teams ne répondant pas forcément aux critères précités après étude de leur dossier par la CNV. (***)

- **Les wild cards** sont attribuées par épreuve avec l'accord de la CNV, il s'agit de pilotes inscrits à la manifestation. Ils bénéficient des mêmes droits que les pilotes engagés à l'année en matière d'attribution de points par épreuve et de classement au championnat. (***)

La Commission Nationale de Vitesse est souveraine sur l'attribution des places sans avoir à motiver son choix. La CNV se réserve le droit de limiter le nombre de machines dans un team, ou de refuser un pilote engagé par celui-ci. Cette décision sera sans appel.

Après le 15 février 2023, le premier inscrit est le 1er engagé. Pour les participants ne faisant qu'une course, l'acceptation des engagements reste à l'appréciation de la CNV. La Commission Nationale de Vitesse de la Fédération Française de Motocyclisme se réserve la possibilité de ne pas délivrer d'autorisation de sortie aux sportifs F.F.M. le jour où se déroule une épreuve de championnat de France Superbike.

Les demandes d'engagement doivent être faites uniquement par Internet, via le site : <https://ffm.engage-sports.com/>

Le droit d'engagement est fixé à 390€ par épreuve pour 2023 (dont 10€ de droit de transpondeur) pour la catégorie Supersport 300.

Les pilotes ou les teams ne répondant pas aux critères définis à l'Article 2 du présent règlement sont informés de la suite donnée à leur demande la deuxième quinzaine de février 2023 au plus tard.

Les demandes d'engagement continuent à être prises en compte pour autant qu'il reste des places disponibles mais ne font l'objet d'aucun critère de priorité. Dans ce dernier cas, la suite donnée à leur demande leur est transmise au plus tard 30 jours avant la première épreuve.

Les demandes d'engagement wild-cards doivent être faites uniquement pas Internet, via le site : <https://ffm.engage-sports.com/> au moins un mois avant la date de l'épreuve. **Le montant du droit d'engagement wild-card est de 430€ pour la catégorie Supersport 300.** Pour être prise en compte, les demandes de wild-card doivent être confirmées par un paiement CB.

Pilote souhaitant déclarer forfait :

Pilote engagé à l'année : dès que les engagements ont été confirmés, les droits ne sont plus remboursables. Si un pilote ne peut participer à une épreuve, il peut se faire remplacer par un autre concurrent. Le pilote (ou le team) doit transmettre le nom de celui-ci à la CNV pour accord dans les meilleurs délais.

Les éventuels cas de force majeure sont tranchés par la CNV. Si celle-ci accepte le remboursement, un droit administratif de 120€ est retenu et ce, quelle que soit la raison. **Pour tout forfait à moins de 8 jours de l'épreuve, la totalité de l'engagement est retenue.**

Tout participant au Challenge R3 doit obligatoirement être inscrit à l'intégralité du championnat FSBK SSP300 ou SSP300 Challenger 2023

L'inscription au Challenge YZF-R3 est gratuite en remplissant le formulaire disponible sur le lien ci-dessous :

<http://www2.yamaha-motor.fr/2023/challenge-r3/>

ARTICLE 6

CLASSEMENT

Un classement général pour le Challenge R3 SSP300 sera établi après le week-end de course, conformément à l'ordre d'arrivée sous le drapeau à damiers.

Les points du Challenge R3, pour chaque catégorie, seront attribués selon le barème suivant à chaque épreuve

1 ^{er}	25 pts	6 ^{ème}	10 pts	11 ^{ème}	5 pts
2 ^{ème}	20 pts	7 ^{ème}	9 pts	12 ^{ème}	4 pts
3 ^{ème}	16 pts	8 ^{ème}	8 pts	13 ^{ème}	3 pts
4 ^{ème}	13 pts	9 ^{ème}	7 pts	14 ^{ème}	2 pts
5 ^{ème}	11 pts	10 ^{ème}	6 pts	15 ^{ème}	1 pt

ARTICLE 7

SUPERFINALE ET BONUS DE FIN DE SAISON CHALLENGE R3 SSP300

Les 3 premiers pilotes du classement général du Challenge Yamaha R3 après l'épreuve de Carole seront sélectionnés pour participer à la Superfinale Européenne Yamaha R3 (*la date sera communiquée ultérieurement*).

Yamaha Motor Europe Succursale France offrira à ces 3 pilotes les frais d'inscription à la Superfinale Européenne. Restera à charge du pilote la licence 1 événement FIM, les frais de transport et d'hébergement, les pièces à remplacer en cas de chutes (moto fournie par l'organisation).

BONUS YAMAHA RACING R3 - TTC

Position	A (100 %)	B (50 %)	C (0 %)
1 ^{er}	4000€	2000 €	0 €
2 ^{ème}	2500 €	1250 €	0 €
3 ^{ème}	1000 €	500 €	0 €

BONUS YAMALUBE R3 - TTC

Position	A (100 %)	B (50 %)	C (0 %)
1 ^{er}	1000 €	500 €	0 €
2 ^{ème}	500 €	250 €	0 €
3 ^{ème}	300 €	150 €	0 €

- A** Respect des conditions Challenges Yamaha 2023 de la première à la dernière course de la saison : **carénage noir + kit déco 2023 + ligne Akrapovič + zone sponsors personnels = 100 % du bonus**
- B** Respect des conditions Challenges Yamaha 2023 de la première à la dernière course de la saison : **Carénage noir + kit déco 2023 = 50 % du bonus**
- C** Non-respect des conditions Yamaha : 0 € du bonus

**Les bonus seront à valoir en pièces détachées et accessoires d'origine, provenant du catalogue Yamaha. Les primes seront disponibles chez le concessionnaire dès le 1^{er} janvier 2024.*

Zone de sponsors personnels autorisée

Zone concession + sponsors personnels autorisée



ARTICLE 8

PORT OBLIGATOIRE DE LA TENUE DU PACK YAMAHA POUR LES PILOTES LES WEEK-END DE COURSE.

Nous souhaiterions, dans la mesure du possible, une représentativité des couleurs YAMAHA dans la tenue vestimentaire des accompagnants.

ARTICLE 9

Information sur les données personnelles

Les données collectées par l'intermédiaire du bulletin d'inscription sont toutes nécessaires à la prise en compte de votre demande d'inscription, à sa validation, à l'attribution des dotations et plus généralement à l'organisation du Challenge.

Elles pourront être transmises à tout prestataire ou partenaire de YAMAHA MOTOR Europe, NV qui intervient dans l'organisation du Challenge et des événements qui l'accueillent.

Les prénoms et noms des participants au Challenge pourront être utilisés par YAMAHA MOTOR Europe, NV pour communiquer sur le Challenge. Cette communication pourra intervenir par voie de presse, sur des sites internet ou via les réseaux sociaux.

Les prénoms et noms des participants seront publiés sur les supports officiels de communication des inscriptions et résultats du Challenge.

Le régime de traitement des informations personnelles collectées par la société YAMAHA MOTOR EUROPE est défini dans sa politique de confidentialité disponible sur son site internet (www.yamaha-motor.eu).

Le titulaire de l'information recueillie ou utilisée dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression, de limitation, d'opposition et de portabilité des informations le concernant. Ce droit peut être exercé par courrier envoyé à YAMAHA ou par email à son DPO : dpo@yamaha-motor-nl.

CE RÈGLEMENT EST SUSCEPTIBLE D'ÉVOLUER EN COURS DE SAISON